



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR CANTELOUP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU la délibération n° 13-2022 du 22 février 2022 portant élection de Monsieur Alexis DARMOIS aux fonctions de Maire ;

VU la délibération n° 15-2022 du 22 février 2022 portant élection de Monsieur Christophe CANTELOUP aux fonctions de 1er Adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0068_2024 en date du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 25 novembre 2024, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la tenue d'une Commission d'appel d'offres le vendredi 27 février 2026 ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence ;

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir cette Commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christophe CANTELOUP, 1^{er} Adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du vendredi 27 février 2026 ayant pour ordre du jour l'attribution du marché « requalification du quai Faure – tranche 2 » et l'examen d'une modification contractuelle du marché « travaux d'aménagement du poste de police municipale ».

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Christophe CANTELOUP des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, Christophe CANTELOUP, 1^{er} Adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales ».

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 027-200077329-20260225-ARR_0087_2026-AI

S²LO

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 25 février 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS